



COMMUNE D'AUXELLES-BAS

Tél. : 03 84 29 32 93

Email : commune.auxelles.bas@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27/11/2015

1. Renouvellement du contrat groupe « assurances collectives » 2016- 2018

Lors de la séance du 6 février dernier, le conseil a donné l'autorisation au centre de gestion de renégocier le contrat groupe « assurances collectives » qui arrivait à terme au 31/12/2015. Cette procédure est arrivée à son terme le 6 novembre et après étude de la commission d'appel d'offres, la gestion du nouveau contrat est confiée à SIACI Saint Honoré, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Les taux, fixes pour une durée de 3 ans, seront les suivants :

- Pour les agents CNRACL (temps de travail supérieur ou égal à 28h hebdo)

	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX
Tous risques sans maladie ordinaire	5.90%	5.57%
Tous risques avec maladie ordinaire	6.20%	6.40 %

- Pour les agents IRCANTEC (temps de travail inférieur à 28h hebdo)

	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX
Tous risques avec maladie ordinaire	1.15%	0.90%

De plus, une cotisation tierce de 0.20% est à ajouter au titre des frais de gestion du centre de gestion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent le renouvellement du contrat groupe « assurances collectives » 2016 – 2018.

2. Transfert intégral de la compétence informatique au SIAGEP

Le Maire expose : actuellement la commune dispose d'une convention avec le SIAGEP pour la configuration, maintenance et utilisation des logiciels Berger Levrault.

La commune peut également transférer au syndicat une compétence informatique intégrale, et dans ce cas, le syndicat équipe, gère, remplace, maintient l'équipement informatique ainsi que tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement de ce dernier.

Au bout de 3 ans, le syndicat renouvellement l'équipement informatique et l'ancien devient propriété de la commune.

Le montant du transfert s'élève à 382.50 euros par an.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte de transférer la compétence informatique intégrale telle que définie précédemment
- Autorise le Maire à signer la convention de transfert intégral avec le Président du SIAGEP
- Autorise le Maire à inscrire les crédits engendrés par ce transfert au budget de la commune

3. Transfert de compétence OPAH à la CCHS

Le 1^{er} adjoint présente le lancement et la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à l'échelle de la Commune de Giromagny et de la Communauté de Communes La Haute Savoureuse.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent le transfert à la Communauté de Communes La Haute Savoureuse la compétence « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) » à intégrer dans le groupe de compétences optionnelles « Politique du logement et du cadre de vie » des statuts de la communauté de communes.

4. Demande de subvention DETR

Le Maire expose les deux appels à projets Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2016 :

- Travaux de voirie :
 - Rue du général de Gaulle : 28 099€ HT
 - Rue de la Paix : 22 186€ HT
- Travaux d'accessibilité aux PMR :
 - Rampe d'accès : 3629.55 euros HT
 - Porte d'entrée mairie et école : 8315.70 euros HT
 - Toilettes mairie / secrétariat : 5995 euros HT

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite, auprès de la Préfecture, une aide financière au titre de la DETR pour les travaux de voirie et d'accessibilité.

5. Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Le Maire expose : Le projet présenté par le Préfet lors de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 12 octobre 2015 prévoit la fusion de la Communauté de Commune La Haute Savoureuse avec celle du Pays Sous Vosgien.

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Rejette la proposition initiale du 12 octobre 2015,
- Exprime la volonté de fusion des 3 communautés de communes : Communauté de communes La Haute Savoureuse, Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien et Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse,
- Demande au Préfet de prendre en considération la proposition de nouveau schéma pour la réunion du 14 décembre,
- Demande au Préfet le maintien des syndicats de RPI.

6. Participation supplémentaire pour le syndicat de gestion du RPI des deux Auxelles

Le Maire présente la demande de participation supplémentaire de 3 604.70€ demandée par le Syndicat de Gestion du RPI des deux Auxelles.

Les membres du Conseil Municipal approuvent la participation supplémentaire.

7. ONF : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2015-2016

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145, 1 à L145-4,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Auxelles Bas, d'une surface de 286 ha, étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du Régime Forestier.

- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le Préfet en date du 19/12/2003. Conformément au plan de gestion de l'aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

- La mise en œuvre du Régime Forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2015-2016, puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées.

- considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,

- considérant le tableau des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2015-2016
- considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 6 octobre 2015,

1 - Assiette des coupes de l'exercice 2015-2016

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2015-2016, l'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'état d'assiette des coupes 2015-2016 dans sa totalité,
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

2 - Dévolution et destination des coupes et produits de coupes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre aux adjudications générales les coupes et produits de coupes des parcelles comme suit :

- en futaie affouagère (BO acheteur, chauffage habitants) les parcelles forestières N° 1a, 5a, 6a, et 37.
- en délivrance pour les jeunes peuplements : parcelle 30j

8. Conditions de vente des coupes affouagères

Vu le code forestier, articles L 243-1 et suivants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1 : Donne son accord pour l'inscription à l'état d'assiette 2015-2016 des coupes prévues dans les parcelles N° 1a, 5a, 6a, 37 et 30j de la forêt communale.

2: Fixe la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :

- les coupes affouagères au prix de 8 € le stère pour les particuliers et 10€ pour les semi-pros et pros,
- les factures seront désormais établies à la signature du contrat,
- le partage sera fait par lot attribué par tirage au sort,
- les inscriptions des affouagistes seront reçues en mairie jusqu'au 11 décembre 2015.

3 : Dit que l'exploitation se fera sur pied par les affouagistes, MM CHIPEAUX Dominique, LAFOREST Thierry et CEPPI Jean-Paul sont désignés garants.

4 : Précise que le délai d'exploitation est fixé au 31 octobre 2016.

Séance levée à 22h10.